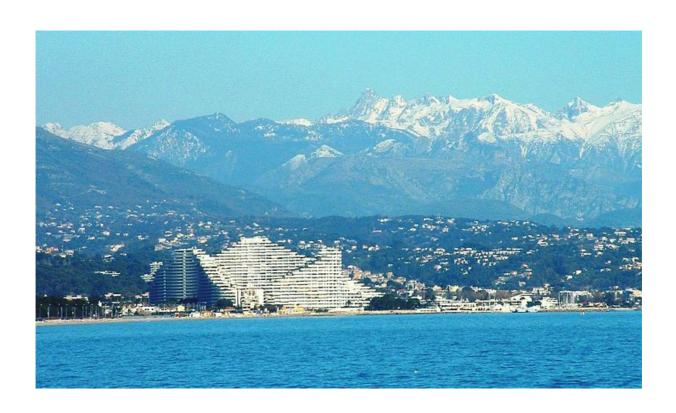


Ré-ensablement des Plages de Villeneuve Loubet



Sommaire

1) Présentation du projet

1/ Identificateur du demandeur	p.3
2/ Historique	p.3
3/ Le projet	p.4
4/ Localisation du projet	p.4
5/ Présentation de la plage des Bouches du Loup et de la Pierre au Tambour	p.6
2) <u>Zones protégé</u>	
1/ Natura 2000 « Baie et cap d'Antibes – lles de Lérins »	p.8
2/ Les habitats terrestres	p.9
3/ Les habitats marins	p.9
3) <u>Description des opérations envisagées</u>	
1/ Travaux de mise en sécurité hivernale	p.10
2/ Travaux de rechargement	p.11
4) <u>Conclusion</u>	p.13

1) Présentation du dossier

1 <u>Identification du demandeur</u>

Pétitionnaire : Commune de Villeneuve Loubet

Adresse: Place de l'Hôtel de Ville BP 59 06271 Villeneuve Loubet cedex

Représentant : M. Lionnel LUCA, Député de la Nation-Maire

Personnes responsables du suivi du dossier :

M. Pascal DEREPAS

Directeur de la Direction de l'Environnement et des Espaces Publics

Tél: 04.92.02.63.50

pascal.derepas@mairie-villeneuve-loubet.fr

M. Romain Michelis

Adjoint au Chef de Service

En charge de la Valorisation du Patrimoine et de la Qualité de Vie

T'el: 04.92.02.63.50

romain.michelis@mairie-villeneuve-loubet.fr

2 L'historique

- La commune de Villeneuve Loubet s'est dotée de 2 plages de sables artificielles.
- La 1ere plage a été créé en 2004 sur le secteur de la plage de la Pierre au Tambour.
- La 2eme plage a été créée en 2014 sur le secteur de la plage du Loup.

3 Le projet

Il concerne un projet d'opération de rechargement en sable de carrière. Deux secteurs sont localisés :

- Plage publique du Loup au droit de la RD 6098 entre l'embouchure du Loup et le vallon du Pied de Digue. **(500 m²)**
- Plage publique de la Pierre au Tambour au droit de la RD 6098 au niveau de la gare SNCF de la commune de Villeneuve-Loubet. (**Pas de rechargement cette année**)

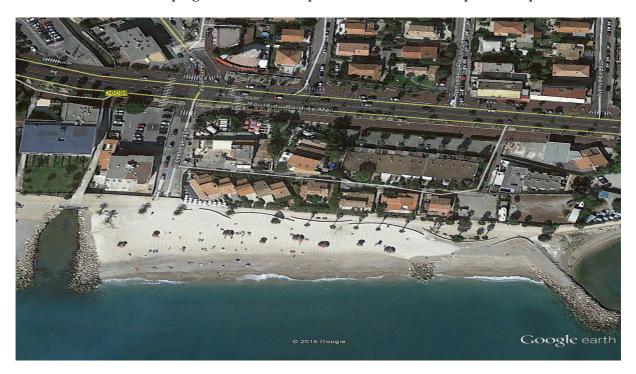
Ces deux plages publiques ont été créé dans le but améliorés le cadre de vie des estivants et des Villeneuvois. Les deux aménagements ont apporté un réel développement économique dans les zones concernées.

4 Localisation du projet



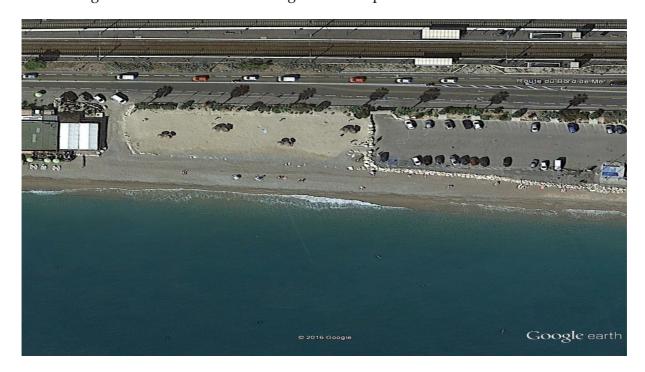
La plage des Bouches du Loup se situe à l'est des Marina entre l'embouchure du Loup et du vallon du Pied de Digue.

En saison estivale, cette plage est le véritable poumon socio-économique de ce quartier.



La plage de la Pierre au Tambour se situe à l'ouest des Marina en direction d'Antibes à hauteur de la gare SNCF.

Cet aménagement suscite un véritable engouement auprès des familles.



5 <u>Présentation de la plage des Bouches du Loup et de la Pierre au Tambour</u>

La plage des Bouches du Loup se situe à l'est des Marina entre l'embouchure du Loup et du vallon du Pied de Digue.

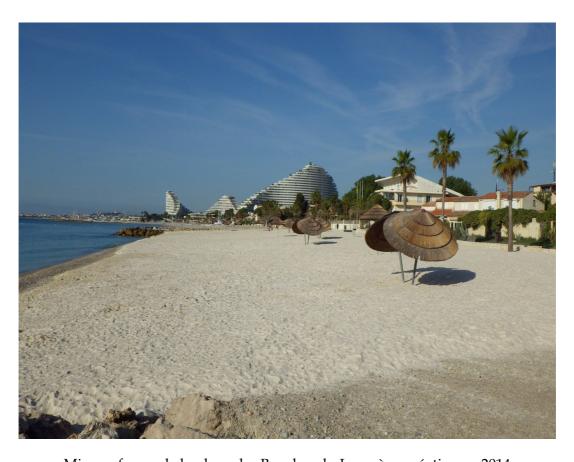
Le sable : Granulométrie 0/2

Provenant de la carrière du Beausset (83)

Superficie: 4 500m²

Apport de sable en 2014 : 900 m3

Apport de sable en 2015 : 200 m3



Mise en forme de la plage des Bouches du Loup à sa création en 2014

La plage de la Pierre au Tambour se situe à l'ouest des Marina en direction d'Antibes à hauteur de la gare SNCF.

Le sable : Granulométrie 0/2

Provenant de la carrière de Biot (06)

Superficie: 1300 m²

Apport de sable en 2004 : 260 m3



Mise en forme de la plage de la Pierre au Tambour en 2014

2) Zone protégée

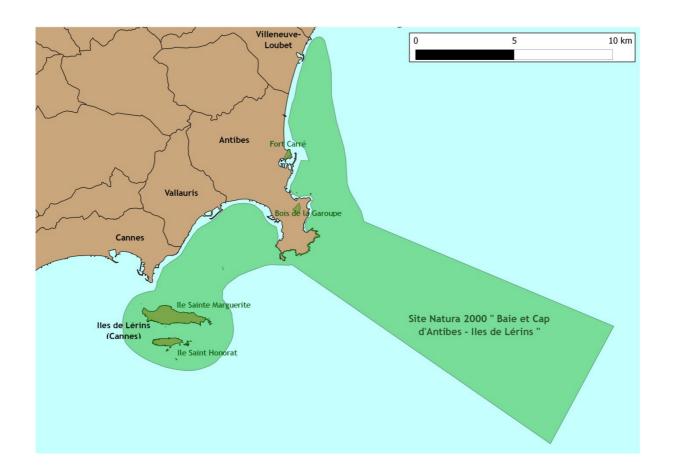
1 Natura 2000 « Baie et cap d'Antibes - Iles de Lérins »

Site Natura 2000 majoritairement marin de 13 627 ha : 98% marin - 2% terrestre.

Le site est situé dans les Alpes-Maritimes, il comprend l'ensemble du littoral de Villeneuve-Loubet, d'Antibes-Juan-les-Pins et de Golfe-Juan et une partie du littoral Cannois. Il englobe les îles de Lérins et est constitué au large d'une extension au droit du Cap d'Antibes, correspondant aux pentes et tombants parfois abruptes du canyon du Var.

La partie du terrestre du site correspond essentiellement aux îles de Lérins (commune de Cannes) dont les 2 îles principales sont l'île Ste Marguerite et l'île Ste Honorat mais aussi à 2 sites, propriétés du Conservatoire du Littoral : le bois de la Garoupe et le Fort Carré, ainsi qu'aux côtes rocheuses du Cap d'Antibes.

Principaux écosystèmes et biocénoses : herbiers de Posidonies, récifs coralligènes, grottes sous-marines, côtes rocheuses (falaises du cap d'Antibes), végétations pionnières à Salicornes, forêt de Chênes verts.



2 <u>Les habitats terrestres</u>

Les habitats terrestres:

Aux abords de la plage des Bouches du Loup une dizaine de villas et 2 immeubles sont situés à proximité (150 à 200 mètres) de la zone des travaux mais ne sont pas impactés par l'emprise du chantier. Seule la résidence de l'Aqua Marina sera touchée par le passage des semi-remorques puisqu'ils doivent passer sous la résidence par une servitude de passage.

Sur la plage de la Pierre au Tambour aucune habitation terrestre ne se trouve à proximité du lieu des travaux.

3 Les habitats marins

Présence de mammifères marins : Grand Dauphin, dauphins bleu et blanc, Rorqual commun, Cachalot.

3) Description des travaux

1 Travaux de mise en sécurité

Travaux de mise en sécurité hivernale

Chaque année la commune effectuée une mise en sécurité en remontant les matériaux.

Cette opération permet de préserver les matériaux afin de réduire l'apport en sable l'année suivante.



Plage des Bouches du Loup



Plage de la Pierre au Tambour

2 Travaux de rechargement

Les travaux de rechargement en sable des plages s'effectuent au mois de juin.

La durée des travaux de la plage des Bouches du Loup est estimée pour 1 semaine et la plage de la Pierre au Tambour 2 à 3 jours.

L'entreprise Roatta TP a été retenue pour effectuer ses travaux en tant que titulaire du marché de remise en état des plages pour la commune de Villeneuve-Loubet.

Procédure des travaux :

a) Analyse sédimentaire :

L'entreprise doit fournir un échantillon de sable afin de pouvoir analyser les matériaux.

En conclusion, suite aux analyses des prélèvements, il apparait qu'aucun seuil N1 et N2 n'a été dépassé pour les paramètres étudiés. Un projet de rechargement en sable est donc compatible au regard de ces éléments.

b) Préparation du chantier :

Un arrêté municipal est pris pour la durée des travaux. L'entreprise doit mettre en sécurité le chantier pendant et après le chantier. Le chantier commence le matin à 7h00 est se fini au plus tard à 17h00.

c) Travaux de rechargement :

Le sable de carrière est acheminé par des semi-remorques. La préparation du sol (nivelage) est faite à l'aide d'un chargeur à chenille.

L'apport du sable d'un point à un autre ce fait par l'intermédiaire d'un chargeur à pneu et le profilage par une pelle 5 tonnes à chenilles ainsi que des manœuvres pour les retouches au niveau des douches, parasols et poubelles. (Voir photos page 12)



Livraison du sable par les camions



Etalage du sable à l'aide d'engins mécanique avec balisage de chantier

4) Conclusion

Le but de des travaux de ré-ensablement est de pouvoir réaliser une saison estivale touristique 2016 dans les meilleures conditions. Ces conditions ne sont plus réunies compte tenu des dégâts d'érosion qu'à subi les plages suite aux différents évènements de cet hiver (coup de mer et intempéries du 3 octobre).

Le projet de ré-ensablement de la plage des Bouches du Loup et de la Pierre au Tambour, objet de ce dossier, est réfléchi de manières à conserver l'équilibre entre les enjeux environnementaux et les enjeux socio-économiques. Il s'agit de préserver également la zone Natura 2000 Baie et cap d'Antibes – Iles de Lérins.

Par ailleurs, cette opération ponctuelle programmée pour la saison 2016 nécessite également des analyses de sédiments afin que la compatibilité des sédiments apportés soit en adéquation avec la plage réceptrice, tant sur le plan sanitaire que granulométrique.

Les travaux de rechargement nécessiteront un encadrement strict afin de limiter au maximum les nuisances pour la population sur les deux secteurs avec la prise d'arrêtés municipaux d'interdiction à la plage. Les travaux seront entrepris au mois de juin 2016, de jour, sur une plage horaire entre 7h et 17h, afin de limiter tout risque de nuisances sonores pour les proches habitations. Des pauses seront observées entre 12h et 14h afin de ne pas engendrer de gêne pour les établissements tels que les restaurants.